



# VISITE MEDICALE ET DE REPRISE SUITE ARRET MALADIE

Par alexelouis, le 04/02/2015 à 14:26

Bonjour à tous,

En arrête maladie depuis le 13/01 prolongé jusqu'au 16/02 pour "dépression réactionnelle", je crains de ne pas avoir de prolongation par mon généraliste.

Je suis malheureusement tombée sur un employeur peu scrupuleux à tous les sens du terme : pas de visite médicale d'embauche, pas de chauffage dans le bureau (ambiance à 15°), propos homophobes et racistes à l'encontre des clients, tâches qui ne m'incombent pas compte tenu de mon poste, atmosphère stressante car capable de passer d'une attitude agressive à mielleuse en 2 secondes... Ayant connu un licenciement très difficile en 2009, ces mauvaises conditions de travail ont fait ressurgir un état dépressif avec des conséquences physiques et ce en l'espace de 7 mois seulement. Je me sens totalement paralysée et n'arrive pas à réagir face à cette personne. Je crains le pire si je dois y retourner. De plus, c'est sa parole contre la mienne puisque je suis la seule employée!

A cela s'ajoute que les conditions de mon contrat de travail sont vraiment résumées au strict minimum : taux horaire smic (en plus il a bénéficié d'un CUI-CIE de Pôle-emploi donc abattement de 47% pour lui pendant 6 mois), pas de transport payé, pas de 13ème mois, pas de convention collective donc stricte Droit du Travail applicable ...en gros le 25 décembre et le 1er janvier m'ont été comptés en "jours sans solde". Ce qui m'a fait craquer c'est de me faire reprocher de ne pas avoir travaillé le vendredi 2 janvier pour cause de gastro et de n'avoir prévenu qu'à 10h du matin (je travaille 20h par semaine à partir de 13h30).

J'ai fait comprendre que je souhaitais négocier une rupture conventionnelle par la voie d'un courrier RAR. A ce jour je n'ai pas de réponse.

De plus, après renseignements auprès de la sécurité sociale (le 2 février), il semble que l'attestation de salaires n'a pas été envoyée...je n'ai donc aucune IJ.

Je ne sais pas comment me sortir de cette situation.

Que peut-il se passer si, n'ayant pas de prolongation par le médecin, je ne me présente pas à mon poste suite à la fin de mon arrêt ? Puis-je invoquer une prise d'acte pour non visites médicales d'embauche et de reprise ? Quel risque ?

Je recherche activement un autre emploi mais dans cet intervalle je ne peux pas prendre le risque de démissionner.

N'ayant pas eu de visite médicale d'embauche, je cherche à contacter la médecine du travail de paris. Où me renseigner ?

Si vous avez des pistes pour m'aider à trouver une issue à cette situation...

Merci par avance de vos réponses

Par **P.M.**, le **04/02/2015** à **15:46**

Bonjour,

L'absence de visite médicale d'embauche dont nous ignorons par ailleurs la date serait vraisemblablement insuffisante pour que le Conseil de Prud'Hommes considère votre prise d'acte de rupture soit considérée comme ayant les effets d'un licenciement sans cause réelle et sérieuse, dans ce cas, elle aurait les effets d'une démission sans respect du préavis et en plus il faudrait que vous attendiez qu'il ait statué...

En revanche, puisque l'arrêt-maladie a duré au moins 30 jours, l'employeur devrait obligatoirement organiser une visite de reprise et vous pourriez le prévenir que vous n'aurez pas de renouvellement et que vous ne reprendrez pas le travail avant de l'avoir passée...